



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# COMMUNE DE RADEPONT



**PROCES-VERBAL DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**RADEPONT**  
**DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 30 Novembre à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

**Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :**

*M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, Mme Corinne DRUEL, M. Philippe COURTOIS.*

**Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :**

*Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Tiphaine ZIELINSKI, Mme Elodie LEMERCIER*

**Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :**

*M. Anthony LEFEBVRE qui a donné procuration à Mme Corinne DRUEL.*

*M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Philippe COURTOIS.*

*M. Jean-Yves BLUGEON qui a donné procuration à M. Laurent SAQUET.*

*Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER.*

**Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s**

*Mme Sophie DUMOULIN et M. Alban ROPERT.*

Date de convocation et d'affichage : Jeudi 23 Novembre 2023.

*M. Philippe COURTOIS* est nommé secrétaire de séance.

**M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 23 Mars 2023 :**

- D2023-21 – Convention avec la CDCLA relative au versement d'un fonds de concours –  
Autorisation de signature –  
**Approuvé à l'unanimité**
- D2023-22 – Convention avec la CDCLA de mise à disposition de barrières de protection avec  
signalisations – Autorisation de signature  
**Approuvé à l'unanimité**
- D2023-23 – Clôture de la régie « Manifestations communales » N°880016-  
**Approuvé à l'unanimité**

- D2023-24 – Création d'une régie « Multiservices » n°880015 et incorporation des régies « Salle des fêtes » et « Manifestations communales » –  
Approuvé à l'unanimité
- D2023-25 – Ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) pour la régie « Multiservices »  
Approuvé à l'unanimité
- D2023-26 – Tarif de location de la salle des fêtes – augmentation de 20 € en période Hiver à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Approuvé à l'unanimité
- D2023-27 – Tarif 2024 concessions dans le cimetière communal – Report des tarifs 2023  
Approuvé à l'unanimité
- D2023-28 – Modification du Règlement de la salle des fêtes  
Approuvé à l'unanimité
- D2023-29 – Prix du repas scolaire et garderie périscolaire 2024-2025 – Report des tarifs 2023-2024  
Approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 5 octobre 2023

**M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :**

- I. Demande de subvention à la CDCLA – Autorisation de signature
- II. Décision modificative budget Assainissement N°1
- III. Décisions modificatives budget Commune N°1,2,3 et 4
- IV. Admission en non-valeur
- V. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses.
- VI. Véhicule communal
- VII. Bulletin Municipal (Tarif pub)

**Délibération N° 2023/30**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CDCLA**

**- AUTORISATION DE SIGNATURE -**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra changer les luminaires par des lampes LED dans les classes des écoles et dans la bibliothèque. Pour l'instant, M. le Maire a un devis de 5 790.00 €.

M. le Maire rappelle que la CDCLA a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable. Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fond de concours d'un montant maximum de 3 000.00 € par an et par commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de demander des devis et l'autorisation de déposer les demandes de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- D'Autoriser M. le Maire à effectuer des devis
- D'Autoriser M. le Maire à demander des subventions
- D'Autoriser M. le Maire à signer tous documents ci-référents.

## **Délibération N° 2023/31**

### **- BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2023 N°1**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour approuver la décision modificative budgétaire 2023, comme suit :

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

##### **Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6061- « Fournitures non stockables » et Article 611 – « Sous-traitance générale »**

Un besoin :

- De + 2 200 € à l'Article 6061 – « Fournitures non stockables » - Chapitre 011 – « Charges à caractère général » en Dépense de Fonctionnement du budget Assainissement 2023.
- De + 4 800 € à l'Article 611 – « Sous-traitance générale » - Chapitre 011 – « Charges à caractère général » en Dépense de fonctionnement du budget assainissement 2023.
- Compensation de crédit de - 7 000 € à l'Article 023 – « Virement à la section d'investissement » Chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » en Dépense de Fonctionnement du budget Assainissement 2023.
- Equilibre budgétaire de - 7 000 € à l'Article 021- « Virement de la section d'exploitation » Chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement » en Recette d'Investissement du budget Assainissement 2023.
- Compensation de crédit de + 7 000 € à l'Article 1068 - OPFI « Autres réserves » Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » en Recettes d'Investissement du budget Assainissement 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **De voter** les décisions modificatives du Budget Assainissement 2023 citées ci-dessus.

## **Délibération N° 2023/32**

### **- BUDGET COMMUNE -**

#### **- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 2023 N°1, N°2, N°3 et N°4**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour approuver les décisions modificatives budgétaires 2022, comme suit :

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE**

##### **Chapitre 012 – « Charges du personnel et frais assimilés » – Article 6413- « Personnel non titulaire »**

Un besoin de + 18 000 € à l'Article 6413 – « Personnels non titulaire » Chapitre 012 – « Charges du personnel et frais assimilés » en Dépense de Fonctionnement du budget Commune 2023.

Compensation de crédit de - 18 000 € à l'Article 6411 – « Personnel titulaire » Chapitre 012 – « Charges du personnel et frais assimilés » - en Dépense de Fonctionnement du Budget Commune 2023

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE**

##### **Dotations aux amortissements de l'exercice 2023**

##### **Chapitre 040 – « Opération d'ordre de transfert entre sections » – et Chapitre 042 – « Opérations d'ordre entre sections**

Un besoin :

- De + 26 178 € à l'Article 6811 – « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles » Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » en Dépense de Fonctionnement du Budget Commune 2023.
- Compensation de crédit de - 26 178 € à l'Article 023 – « Virement à la section d'investissement » Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » en Dépense de Fonctionnement du budget Commune 2023.
- Equilibre budgétaire de - 26 178 € à l'Article 021- « Virement de la section d'exploitation » Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » en Recette d'Investissement du budget Commune 2023.

- Compensation de crédit de + 2 104 € à l'Article 28041512 – « GFP de ratt. Bâtiments et installations » OPFI Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en Recettes d'Investissement du budget Commune 2023
- Compensation de crédit de + 24 074 € à l'Article 28041582 – « Autres groupements- Bâtiments et installations » OPFI Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en Recettes d'Investissement du budget Commune 2023

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE**

#### **Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » – Article 21312- « Bâtiments scolaires » et Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »**

Un besoin :

- De + 2 000 € à l'Article 21312 – « Bâtiments scolaires » Chapitre 21 – « Immobilisation corporelles » en Dépense d'Investissement du budget Commune 2023.
- De + 4 500 € à l'Article 2188 – « Autres immobilisations corporelles » Chapitre 21 – « Immobilisation corporelles » en Dépense d'Investissement du budget Commune 2023.

Compensation de crédit de - 6 500 € à l'Article 020 – « Dépenses imprévues » Chapitre 020 – « Dépenses imprévues » - en Dépense d'Investissement du Budget Commune 2023

### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE**

#### **Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » et Chapitre 68 « Dotations aux provisions »**

Un besoin :

- De + 3 000 € à l'Article 6531 – « Indemnités » Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en Dépense de Fonctionnement du Budget Commune 2023.
- De + 1 000 € à l'Article 6541 – « Créances admises en non-valeur » Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en Dépense de Fonctionnement du Budget Commune 2023.
- De + 1 000 € à l'Article 6553 – « Services incendie » Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en Dépense de Fonctionnement du Budget Commune 2023.

- De + 5 000 € à l'Article 6817 – « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs » Chapitre 68 « Dotations aux provisions » en Dépense de Fonctionnement du Budget Commune 2023.
- Compensation de crédit de -10 000 € à l'Article 022 « Dépenses imprévues » Chapitre 022 « Dépenses imprévues » en Dépense de Fonctionnement du Budget Commune 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- De voter les 4 décisions modificatives du Budget Commune 2023 citées ci-dessus.

**Délibération N° 2023/33**

**ADMISSION EN NON-VALEUR « -223.65 € »**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers (factures) pour des sommes dues sur les budgets de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

<u>Référence pièce</u>	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Nature de la recette</u>	<u>Montant dû en €</u>
2017 T-26	7067	Facture cantine	56.95
2017 T-34	7067	Facture cantine	26.80
2017 T-59	7067	Facture cantine	60.30
2017 T-84	7067	Facture cantine	13.40
2018 T-9938	7067	Combinaison infructueuse d'actes	5.00
2018 T-9944	7067	Combinaison infructueuse d'actes	8.85
2018 T-99369	7067	Combinaison infructueuse d'actes	33.50
2018 T-99203	7067	Combinaison infructueuse d'actes	5.90
2018 T-99197	7067	Combinaison infructueuse d'actes	7.00
2018 T-99333	7067	Combinaison infructueuse d'actes	5.95
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>223.65 €</u></b>

Vu qu'aucune prévision budgétaire n'est prévue, il est demandé d'abonder le chapitre 65 et 68 sur le Budget commune 2023 pour la somme de 223.65 € par décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés ci-dessus pour un montant de 223.65€ sur le budget commune 2023.

- D'autoriser M. le Maire à imputer cette dépense de fonctionnement à l'article 6541, Chapitre 65 du budget commune 2023.
- D'approuver d'abonder l'article 6541 par décision modificative – DM4 Commune

## **Délibération N° 2023/34**

### **INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur les écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin de l'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Hélios va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes du tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 25% des comptes de classe 4 concernés qui s'élèvent à la somme de 18 031.97 € soit une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 507.99 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Accepte de constituer une provision de 4 507.99 €, dont les crédits vont être inscrits au chapitre 68 article 6817 « Dotation aux provisions/ dépréciations des actifs circulants » du budget commune.
- S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

**Délibération N° 2023/35**

**VEHICULE COMMUNAL**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le véhicule communal a plus de 24 ans et qu'il ne va pas passer le prochain contrôle technique.

Il convient donc de prendre une décision de racheter ou de louer un nouveau véhicule Communal et de revendre les pièces de l'ancien véhicule.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de prévoir l'achat d'un véhicule communal d'occasion
- Décide de revendre le moteur et les 2 pneus neufs de l'ancien véhicule

**Délibération N° 2023/36**

**BULLETTIN MUNICIPAL 2022-2023**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau bulletin Municipal est en cours de rédaction.

Il rappelle que les publicités des artisans, commerçants et entreprises qui sont insérées dans le bulletin permettent de financer quasiment la totalité de l'édition des bulletins.

M. le Maire explique qu'il conviendrait de délibérer sur le prix des publicités à savoir qu'actuellement les tarifs sont :

- 80€ pour une page entière
- 50 € pour une demi-page
- 30 € pour un quart de page

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de garder les mêmes tarifs soit :
  - 80 € pour une page entière

- 50 € pour une demi-page
- 30 € pour un quart de page

## INFORMATIONS DIVERSES

### M. Le Maire informe que :

- ✚ Les colis des anciens de 65 ans et plus sont arrivés. Le retrait se fera dans les prochains jours.
- ✚ Les jouets sont également arrivés. Isabelle, Théo et Aurore ont fait le tri et préparé la distribution. Le Père Noël de l'année dernière sera présent pour les enfants. La distribution des jouets se fera dans les classes après le spectacle le vendredi 15 décembre. La directrice de l'école a donné son accord. Puis le Père Noël remettra les cadeaux dans la salle du Conseil après 16h. Et enfin, le Père Noël partira pour sa tournée après 16h30.
- ✚ La Chambre froide dans la cantine à son système de refroidissement défectueux. Il faut changer la pièce défectueuse mais la société ANEF qui avait vendu cette chambre froide à l'époque de la construction de la cantine en 2014 n'arrive pas à avoir cette pièce. Actuellement, il y a deux petits réfrigérateurs dans la cantine en remplacement.  
  
Il serait souhaitable de changer cette chambre froide qui fait 1400 L par deux réfrigérateurs de 600L chacun. M. le Maire indique qu'il a déjà effectué quelques devis pour l'achat de 2 réfrigérateurs. Et si l'actuelle chambre froide peut être réparée, elle pourra être mise dans la salle des fêtes.
- ✚ A la demande de l'instituteur de maternelle, Philippe Courtois a déplacé le meuble dans la salle de jeux de l'école.
- ✚ Les petits toilettes dans l'école maternelle étaient en mauvais état. Il a donc fallu les remplacer. La commune a donc acheté de 2 nouveaux toilettes qui ont été posés par M. SURUS gratuitement.
- ✚ Lors de la dernière tempête des câbles et poteaux téléphoniques ont été endommagés. M. le Maire informe qu'il attend toujours une réponse d'Orange et de Normandie-Eure-Numérique. Il va devoir les relancer une troisième fois
- ✚ La Troupes des TROUBLIONS ont fait un spectacle gratuit le samedi 18 novembre devant environ 45 personnes. Ils ont récolté 305 € au chapeau qu'ils ont reversé au Téléthon. Le Conseil Municipal les félicite et les remercie.
- ✚ Le Conseil Municipal remercie également l'association Tout en couleurs qui a offert un multi jeu comprenant notamment un baby-foot, un billard, un hockey de table, etc. pour les enfants des écoles.
- ✚ Le Conseil Municipal remercie le Département de l'Eure pour avoir changé les vieilles rambardes entre le pont et le Château. M. le Maire a contacté M. Thierry PLOUVIER, Vice-président aux routes du Département pour remercier le Département.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. Philippe COURTOIS informe qu'il y a eu l'assemblée générale de l'association Amicale Laïque. L'association remercie le Conseil Municipal pour la subvention ainsi que le prêt de la salle des fêtes. Mme BIDOIS est la nouvelle Présidente de l'association Amicale Laïque.
  
- ✚ Mme Corinne DRUEL demande qu'est-ce que l'on fait des vieilles enceintes qui sont dans la salle des fêtes ?  
M. le Maire répond que M. Laurent SAQUET les enlèvera
  
- ✚ Mme Isabelle DANAPPE demande s'il serait possible de vérifier le mur à l'entrée de la maternelle car il semblerait qu'il soit humide.  
M. le Maire répond qu'il ira voir.
  
- ✚ Mme Elodie LEMERCIER demande s'il est possible de faire quelque chose pour les arbres qui penchent au-dessus de la nouvelle rambarde près du pont ?  
M. le Maire répond que ce sont les arbres du Château. Il fera une demande pour qu'ils élaguent leurs arbres.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55**

